

29 juin 2005

N° 2005 – 0029

FREELANCE.COM

- Admission des actions de la société sur Alternext le 8 juillet 2005
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un placement du 29 juin au 8 juillet 2005 et d'une OPO du 29 juin au 7 juillet 2005.
- Début des négociations sur Alternext le 14 juillet 2005

I – ADMISSION SUR ALTERNEXT

Conformément aux Chapitres 1 (paragraphe 1.4) et 3 des Règles d'Alternext, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur le marché Alternext des 2 390 000 actions existantes composant le capital de la société FREELANCE.COM, auxquelles s'ajouteront entre 278 256 actions au minimum et 319 994 actions au maximum à provenir de l'augmentation de capital à réaliser dans le cadre de l'admission, ainsi que 50 354 actions potentielles pouvant résulter de l'exercice des BSCPE et des BSA émis à ce jour.

Les actions admises représenteront la totalité du capital et des droits de vote et porteront jouissance au 1er janvier 2005. La valeur nominale des actions s'élève à 0,10 € par action. Dès leur admission, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur le marché Alternext des actions FREELANCE.COM sera réalisée le 8 juillet 2005 selon la procédure de placement global et d'une offre à prix ouvert (OPO) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

L'information des professionnels et du public sur les résultats et la situation actuelle de la société FREELANCE.COM est assurée dans les conditions suivantes :

- Consultation du prospectus d'introduction au siège social de la société FREELANCE.COM, 42, Avenue Sainte-Foy, 92 200 Neuilly sur Seine et sur les sites internet de la société (www.freelance.com) et sur le site Alternext d'Euronext (www.alternext.com).
- Un dossier d'information est également disponible auprès de l'Autorité des marchés financiers, 17 Place de la Bourse, 75002 paris et sur son site internet (www.amf-france.org).
- Une notice légale sera publiée au BALO le 29 juin 2005.

II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC

Pour la réalisation de l'introduction sur le marché Alternext, un minimum de 367 185 actions et un maximum 408 923 actions en cas d'exercice de la clause d'extension, seront mises à la disposition du public et diffusées dans le cadre d'un placement et d'une offre à prix ouvert. Ces actions proviendront d'une part, d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels autorisée par l'assemblée générale mixte du 20 juin 2005 et décidée par le conseil d'administration du 8 juillet 2005 pour un nombre de 278 256 actions nouvelles, pouvant être porté à 319 994 actions nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension, d'une autre part, et d'une cession de 88 929 actions anciennes, d'autre part.

Il est précisé que si 75% de l'augmentation de capital ne sont pas souscrits, l'opération sera annulée et les ordres seront caducs.

- | | | | |
|---|--|---|--|
| - | Date de première cotation | : | 8 juillet 2005 |
| - | Procédure d'introduction | : | placement global + OPO |
| - | Nombre de titres diffusés dans le public | : | Un minimum 367 185 actions et un maximum 408 923 actions (soit 15,09% du capital et 7,99% des droits de vote au maximum) |

Clause d'extension : En fonction de l'importance de la demande, la société FREELANCE.COM et les établissements introducteurs pourront décider d'augmenter le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'opération à hauteur d'un maximum de 41 738 actions nouvelles soit 14,99% du montant de l'augmentation de capital initialement prévue. Cette clause est exerçable à la date de première cotation, soit le 8 juillet 2005 au plus tard.

Conditions communes au placement global et à l'OPO

- Fourchette de prix indicative : entre 8,40 € et 9,60 €.
- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le placement. Le prix du placement et de l'OPO sera identique. Il sera fixé le 8 juillet 2005 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans une notice de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.
- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix du placement global et de l'OPO en dehors de celle-ci, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'une notice publiée par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de la notice et du communiqué précités, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Une notice Alternext précisera les nouvelles modalités.

1) Caractéristiques du Placement Global

Préalablement à la cotation, une partie des actions sera diffusée dans le public, dans le cadre d'un placement public réalisé en France et d'un placement privé international dans certain pays à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'offre publique (dans le cas où celle-ci ne serait pas entièrement couverte).

- Nombre de titres du placement : 330 466 actions (90% de l'opération avant exercice de la clause d'extension)
- Durée du placement : Du 29 juin au 8 juillet 2005 à 12 heures
- Responsable du placement : Arkéon Finance

2) Caractéristiques de l'OPO

- Nombre d'actions offertes : 36 719 actions (10% de l'opération avant exercice de la clause d'extension)

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO est susceptible d'être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'Offre Publique ne puisse excéder 20% du nombre total d'actions diffusées dans le public.

- Durée de l'offre : Du 29 juin au 7 juillet 2005 à 17h

Libellé et transmission des ordres :

Les clients devront transmettre leurs ordres d'achat au plus tard le 7 juillet à 17h aux intermédiaires financiers.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation, soit le 8 juillet 2005. Les ordres sont exprimés en **nombre d'actions demandées. Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 8 juillet 2005 à 10h00, au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (n° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires.

Résultat de l'OPO : le résultat de l'OPO fera l'objet d'une notice publiée le 8 juillet 2005, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux ordres ainsi que les conditions dans lesquelles se poursuivront les négociations sur Alternext à compter du 14 juillet 2005 sous réserve de la délivrance du certificat du dépositaire en ce qui concerne l'augmentation de capital.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : Les opérations de règlement-livraison des négociations du 8 juillet 2005 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT +, entre d'une part Arkéon Finance (code adhérent 04226, code affilié du compensateur ING Ferri, agissant pour le compte d'Arkéon Finance, 577) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 13 juillet 2005. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 12 juillet 2005 à 12 heures. L'instruction aura comme date de négociation le 8 juillet 2005.

Il est précisé que le calendrier communiqué dans la présente notice est indicatif. Il pourra donc faire l'objet de modifications qui seront communiquées dans une nouvelle notice.

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

Il est précisé que l'émission des actions nouvelles ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L225-145 du Code de Commerce, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire.

III - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

<u>Listing Sponsor</u> :	AVENIR FINANCE CORPORATE
<u>Etablissement en charge du Placement</u> :	ARKEON FINANCE
<u>Désignation de la société</u> :	FREELANCE.COM
<u>Service des titres et service financier</u> :	Crédit Agricole Investor Services – Corporate Trust
<u>Cotation</u> :	Dès le 14 juillet 2005, les actions FREELANCE.COM seront négociées sur Alternext, groupe de cotation E1
<u>Code mnémorique</u> :	ALFRE
<u>Code ISIN</u> :	FR0004187367
<u>Secteur d'activité FTSE</u> :	972 Software & Computeur services

Il est précisé que les opérations effectuées sur le marché Alternext (en dehors ou dans le carnet central) ne seront ni compensées, ni garanties. Les actions seront admises dans la filière Bourse Relit le 14 juillet 2005.

NOTA : Conformément aux dispositions de l'article 980 bis du CGI et du décret n°2005-314 du mars 2005, les négociations réalisées sur la société FREELANCE.COM sur le marché Alternext ne sont pas soumises à l'impôt de bourse. Il appartiendra donc aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées sur FREELANCE.COM que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

Le prospectus simplifié a reçu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa n°05-604 en date du 28 juin 2005 assorti de l'avertissement suivant :

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les faits suivants :

- “-La société ne prévoit pas de distribuer de dividendes au cours des prochains exercices ;*
- Le produit de la cession des actions détenues par Freelance.com INC sera affecté au remboursement de sa créance envers Freelance.com ;*
- L'augmentation de capital avec abandon des droits préférentiels de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts de l'augmentation de capital ;*
- Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3.7 et 3.2.10. De surcroît la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne. »*

June 29th, 2005

FREELANCE.COM

- Admission of shares of the company on Alternext on July 8th, 2005
- Offering of shares to the public in a global placement from June 29th to July 8th, 2005 and an Open Price Offer from June 29th to July 7th, 2005.
- Listing and first quotation of shares on July 14th, 2005

I - ADMISSION OF SHARES ON ALTERNEXT

Pursuant to Chapter 1 (paragraph 1.4) and Chapter 3 of Alternext Rules, EURONEXT PARIS SA has decided to admit on Alternext the 2,390,000 existing shares that comprise the equity of FREELANCE.COM at the day of the admission, a minimum of 278,256 new shares and a maximum of 319,994 new shares that will be issued in the admission framework, and 50,354 potential shares to come from a possible conversion of existing BSCPE and BSA..

The admitted shares, which par value is 0.10 € per share, will represent the total equity and voting rights in the company and will be participating from 1st January 2005. Since the admission, the shares will be either in bearer form, or in registered form at the choice of the shareholder.

The listing of FREELANCE.COM shares on Alternext will take place on July 8th, 2005 in accordance with the procedure of global placement and Open Price Offer (OPO) under the conditions stated below.

Information on the current position of FREELANCE.COM will be provided to professional investors and the public as follows :

- A simplified prospectus will be available for consultation at the company's head office at 42, Avenue Sainte-Foy, 92 200 Neuilly sur Seine, on the company's website (www.freelance.com) and on Alternext's website (www.alternext.com);
- A copy of the prospectus will also be available for consultation at the Autorité des Marchés Financiers, 17 Place de la Bourse and on its website (www.amf-france.org);
- Publication of the legal notice in BALO planed June 29th, 2005

II - TERMS AND CONDITIONS OF THE OFFER (OPO and Placement)

For the listing on Alternext, a minimum of 384,445 shares and a maximum of 435,445 shares will be offered to the public as part of a global placement and an Open Price Offer (OPO). A minimum of 340,000 shares and a maximum of 391,000 shares will be obtained from the issue of a capital increase permitted by the general meeting on June 20th, 2005 and to be realised with the listing and decided by the board of directors on July 8th, 2005, and from the selling of 44 445 existing shares by some FREELANCE.COM shareholders.

- Date of first listing July 8th, 2005
- Listing procedure Placement + OPO.
- Number of shares offered A minimum of 367,185 shares and a maximum of 408,923 shares (ie, a maximum of 15.09% of the equity and of 7.99% of the voting rights)

If the capital increase is not subscribed to a minimum of 75%, OPO orders will be cancelled.

Extension clause : According to the level of the demand, the board of FREELANCE.COM, the listing sponsor and the broker in charge of the placement, could decide to increase the number of shares initially offered up to 41,738 new additional shares (around +14.99% of the capital increase initially proposed in this operation). This decision should be made at the latest when the price of the shares is fixed in the OPO and the global placement, ie July 8th, 2005.

Conditions applying to both global placement and OPO

- Indicative price range : **EUR 8.40– EUR 9.60**
- The first share price will be set at the end of the OPO and will take account of the demand expressed in the global placement. The prices of the global placement and the OPO are the same. The definitive price will be set on July 8th, 2005, after centralisation of the OPO, and should be published by Euronext Paris in a notice that same day. The final share price may be set outside the aforementioned range.
- However, if the price of admission of the new shares is fixed outside the indicative price range mentioned above, and also in case of modification of the indicative price range, the new price range will be announced to the public by a notice of Euronext Paris and a press release published in at least two national financial newspapers. The closing date of the OPO will be postponed in a way order givers have at least two business days from the press release to revoke the orders passed in the OPO. New irrevocable orders could be passed until the new closing date of the OPO. The modification would be announced to the public in a press release and the new modalities clarified by an Alternext notice.

1) The placement

Before first listing, a proportion of the shares will be included in a public placement in France and an international private placement in some countries excluding the United States of America.

- Number of shares in the Placement 330,466 shares (90% of the operation before the exercise of the extension clause)
- Period of the Placement From June 29th, 2005 to July 8th, 2005 (12:00)
- Underwriters Arkéon Finance

2) The OPO

- Number of shares in the OPO 36,719 shares (10% of the operation before the exercise of the extension clause)
- Period of the OPO From June 29th, 2005 to July 7th, 2005 (17:00) inclusive.

In order to increase the number of shares offered in the Open Price Offer, the number of shares offered within the placement may be reduced. However the number of shares offered in the Open Price Offer will not exceed 20% of the total number of shares disseminated to the public.

Order types and transmission :

Clients will send their purchase orders to the intermediaries **by 17:00 on July 7th, 2005**. Orders issued in the OPO will be, even in the events of reduction, irrevocable and their validity will be July 8th, 2005 only.

Orders will be stated in terms of number of shares, without a price indication, and will be deemed to be stipulated at the first quotation price.

Intermediaries shall send their purchase orders to the market member(s) of their choice.

By 10:00 on July 8th, 2005, market members shall fax EURONEXT PARIS SA (on 01 49 27 16 00) a list of the purchase orders they have received.

Result of the OPO : the result of the OPO will be given in a notice that should be published by Euronext Paris on July 8th, 2005. This notice will specify the price and any scale-back rates that may have been applied to orders and the trading conditions for July 14th, 2005.

Settlement/delivery of shares acquired in the OPO : settlement/delivery of July 8th, 2005 trades will be through the delivery service of bilateral agreement RELIT+, between Arkéon Finance (code affilié 577, adhérent 04226) and purchasing members, and between members and intermediaries accepting orders, on July 13th, 2005. All SLAB RELIT+ instructions should be entered in the system by 12:00 on July 12th, 2005. The trading day shown on instructions will be July 8th, 2005.

The schedule contained in this notice is provisional. It may therefore be subject to changes which will be announced in a new notice by Euronext Paris.

Special conditions applicable to orders placed under the Open Price Offer

- individual order givers (natural persons or legal entities) may not place purchase orders for over 20% of the shares

offered ;

- clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; fro accounts with more than one holder, a maximum number of orders equal to the number of holders may be placed ;
- upon receipt of orders, intermediaries must ensure that the order giver has enough credit in his/her account (cash) or the equivalent money market instruments to pay for the shares requested ;
- account holders, whether brokers or clearing members, shall ensure compliance with payment requirements by order givers holding accounts with them ;
- EURONEXT PARIS SA reserve the right to require intermediaries to submit summary statements of their orders immediately by fax ;
- EURONEXT PARIS SA also reserve the right, after informing the order transmitter, of reducing or cancelling any undocumented orders and orders it believes are excessive.

The issue of new shares is not guaranteed. Consequently, trading on FREELANCE.COM shares will be possible after the delivery of the Depositary Certificate, i.e. after the date of settlement/delivery fixed on July 13th, 2005. Trading will begin on July 14th, 2005.

III- TECHNICAL AND OTHER COMMENTS

<u>Listing advisor</u> :	Avenir Finance Corporate
<u>Broker</u> :	Arkéon Finance
<u>Company name</u> :	FREELANCE.COM
<u>Securities and financial services</u> :	Crédit Agricole Investor Services – Corporate Trust
<u>Listing</u> :	As of July 14 th , 2005, FREELANCE.COM will be traded on Alternext, trading category E1.
<u>Symbol</u>	ALFRE
<u>ISIN Code</u>	FR0004187367
<u>FTSE sector</u> :	972 Software & Computer services

Shares will be admitted in Bourse Relit on 14 July 2005.

NOTA -According to the article 980 bis of CGI and decree n°2005-314 dated march 25th, 2005, the Stock Exchange tax will not be collected concerning Alternext negotiations on FREELANCE.COM.

The simplified prospectus which received visa n° 05-604 dated June 28th, 2005 was registered by the Autorité des marchés financiers with the following warning :

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les faits suivants :

“-La société ne prévoit pas de distribuer de dividendes au cours des prochains exercices ;

-Le produit de la cession des actions détenues par Freelance.com INC sera affecté au remboursement de sa créance envers Freelance.com ;

-L'augmentation de capital avec abandon des droits préférentiels de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts de l'augmentation de capital ;

-Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3.7 et 3.2.10. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne. »